

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2014-25 du 22 juillet 2014 sur le régime fiscal particulier des championnats du monde de pétanque organisés à Tahiti du 23 au 26 octobre 2014 ;

Vu le code des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 août 2014,

Arrête :

Article 1er. — Les opérations visées aux I. et II. de l'article LP. 2 de la loi du pays n° 2014-25 du 22 juillet 2014, qui bénéficient de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, donnent lieu par leurs fournisseurs à la délivrance de factures ou de documents en tenant lieu mentionnant le libellé : TVA non applicable, championnats du monde de pétanque 2014, loi du pays n° 2014-25 du 22 juillet 2014. Ces factures ou documents en tenant lieu doivent préalablement à leur règlement avoir été certifiés par l'association Tahiti 2014 ou par ses représentants légalement habilités comme ayant été établis dans le cadre de l'événement visé ci-dessus.

Art. 2. — L'entité organisatrice de l'événement, l'association Tahiti 2014, transmet à l'administration fiscale au plus tard le 31 janvier 2015 la liste des personnes physiques et morales ayant bénéficié des exonérations prévues par la loi du pays n° 2014-25 du 22 juillet 2014 ainsi qu'une reddition des comptes. Les pièces justificatives, factures ou documents en tenant lieu, sont joints en annexe à cette reddition des comptes.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2014.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président, absent :  
*Le ministre du logement,  
des affaires foncières,  
de l'économie numérique  
et de l'artisanat,*  
Marcel TUIHANI.

**ARRETE n° 1190 CM du 8 août 2014 portant application de l'article LP. 8 de la loi du pays n° 2014-25 LP du 22 juillet 2014 sur le régime fiscal particulier des championnats du monde de pétanque organisés à Tahiti du 23 au 26 octobre 2014.**

NOR : DIP1401522AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2014-25 LP du 22 juillet 2014 sur le régime fiscal particulier des championnats du monde de pétanque organisés du 23 au 26 octobre 2014 ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 août 2014,

Arrête :

Article 1er. — Pour l'application du 3° du II de l'article LP. 8 de la loi du pays n° 2014-25 du 22 juillet 2014 et sans préjudice des obligations prévues aux 1°, 2° et 4° dudit article, l'importateur revendeur qui sollicite le bénéfice du régime d'exonération prévu à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2014-25 susvisée, doit produire, à l'appui de la déclaration en douane de mise à la consommation, une attestation du représentant dûment habilité de l'entité organisatrice, certifiant que les biens importés lui sont bien destinés et seront affectés exclusivement aux championnats du monde de pétanque 2014.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2014.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président, absent :  
*Le ministre du logement,  
des affaires foncières,  
de l'économie numérique  
et de l'artisanat,*  
Marcel TUIHANI.

**ARRETE n° 1191 CM du 8 août 2014 approuvant les opérations de clôture de liquidation de l'établissement public industriel et commercial dénommé Heiva Nui.**

NOR : EHN1302864DL

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du